

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/065/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation des modalités et des conditions financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs (13012)

23-40015-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire.

La Ville de Marseille est propriétaire du stand de tir des Trois Lucs situé 39, bd Alfred Blachère dans le 12ème arrondissement. Cet équipement, est intégré dans un complexe sportif multi-activités comptant notamment des courts de tennis et un club de tir à l'arc. L'exploitation du stand de tir est confiée à une association dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public arrivée à échéance le 3 juillet 2023.

La Ville de Marseille mène actuellement une réflexion sur le mode de gestion le mieux adapté au stand de tir des Trois Lucs. C'est dans ce cadre, et dans l'attente de l'identification dudit mode de gestion et de sa passation, que la Ville de Marseille a souhaité lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'attribuer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public en faveur d'un opérateur privé en vue de la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs.

Par conséquent et à ces fins, en application du 1er alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, a été publié le 11 septembre 2023 sur le site internet de la Ville de Marseille, un appel à manifestation d'intérêt visant à attribuer la future convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs.

Construit en 1975 et situé sur un terrain d'une superficie de 103 000 m², cet équipement d'une surface de 5 299 m², comprend :

- des espaces intérieurs de 1 295 m² composées de :
 - un hall de 197 m² ;
 - un accueil de 12 m² ;
 - un bureau de 11 m² ;
 - une armurerie coffre de 18 m² ;
 - un bureau de 22 m² ;
 - une ciblerie de 18 m² ;
 - un local de rangement de 10 m² ;
 - un local technique de 13 m² ;
 - des sanitaires femmes de 23 m² ;
 - des sanitaires hommes de 23 m² ;
 - une salle de contrôle de 60 m² ;
 - un pas de tir / rangement de 48 m² ;
 - des espaces de circulation de 31 m² ;
 - un pas de tir à 10m de 762 m².

- Des aménagements extérieurs de 4 0004 m² tels que décrits ci-dessous :
 - un pas de tir à 25m de 744 m² ;
 - un pas de tir à 50m de 2 455 m² ;
 - un parking de 805 m².

Les candidats étaient invités à présenter leurs projets d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : la qualité du projet d'exploitation proposé : apprécié au regard de la nature et des modalités d'exercice des activités sportives proposées, le public cible, les moyens mis à disposition et de la démarche environnementale et de développement durable.

- Critère 2 : la proposition du pourcentage de la part variable de redevance : apprécié au regard du pourcentage de la part variable proposée par le candidat assise sur le chiffre d'affaires.

- Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier : apprécié au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation proposé.

La date de réception des dossiers était fixée au 2 octobre 2023 à 16h00 et un dossier a été déposé par le candidat Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir.

Le dossier a été ouvert le 3 octobre 2023 et, suite à son examen, la proposition du candidat Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir a été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les points forts de la proposition du candidat sont détaillés ci-dessous :

- S'agissant du critère 1 ; la qualité du projet d'exploitation proposé :

La Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir est une association loi 1901 créée en 1968 qui développe et encadre la pratique du tir sportif sur le plan régional au sein du stand de tir des Trois Lucs depuis 1976. Elle assure la gestion et l'exploitation du stand de tir, accueille au sein du stand de tir 18 associations représentant 2 300 licenciés, auxquels s'ajoutent des tireurs extérieurs licenciés auprès de la Fédération Française de Tir. Elle est chargée de l'organisation des compétitions régionales, de l'organisation de stages d'entraînement et de détection et forme les responsables d'encadrement des séances de tir qui veillent à l'application des règles de sécurité et au bon déroulement des séances de tir. L'expérience du candidat dans la gestion d'un stand de tir, les moyens humains et techniques dont il dispose sont jugés satisfaisants pour développer son projet d'exploitation du stand de tir.

- S'agissant du critère 2 : la proposition du pourcentage de la part variable de redevance :

Le candidat propose le versement d'une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires Hors Taxe réalisé sur le domaine public mis à sa disposition. Le chiffre d'affaires estimé par le candidat sur 2 ans est estimé à 150 120 euros (cent cinquante mille cent vingt euros), le montant de la part variable serait alors estimé à 1 501,20 euros (mille cinq cent un euros et vingt centimes) sur 2 ans, durée de la convention.

- S'agissant du critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier :

Le compte prévisionnel d'exploitation du candidat fait état, pour la période d'exploitation 2023/2024, de produits à hauteur de 73 920 euros (soixante treize mille neuf cent vingt euros) pour 98 885 euros (quatre-vingt dix huit mille huit cent quatre-vingt cinq euros) de charges, suivis, pour la période 2024/2025, d'une hausse des produits à hauteur de 76 200 euros (soixante seize mille deux cents euros) pour 105 335 euros (cent cinq mille trois cent trente cinq euros) de charges. De plus, il est à noter que la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir dispose de disponibilités importantes au travers des bilans transmis sur les trois derniers exercices, assurant une stabilité financière durant la période d'exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs donnera lieu au paiement d'une redevance composée :

- d'une part fixe annuelle de 7 355 Euros (sept mille trois cent cinquante-cinq Euros) conformément aux tarifs approuvés par le Conseil Municipal (délibération n°23/0384/VDV du 7 juillet 2023) applicables à la mise à disposition par convention d'un équipement de superficie de local inférieure à 500 m² (3 500 Euros/an)(trois mille cinq cents Euros), à la mise à disposition par convention d'un équipement de superficie de local supérieure à 500 m² (1Euro du m² supplémentaire, soit 795 Euros/an) (sept cent quatre-vingt-quinze Euros) et à la mise à disposition par convention d'une installation sportive du domaine public bâti ou non bâti en vue de la pratique d'activités sportives de plein air (3 060 Euros/an) (trois mille soixante Euros) ;

- d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé sur l'équipement par l'attributaire de la convention.

A l'issue de l'analyse, la proposition du candidat Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir a été jugée satisfaisante avec notamment :

- une gestion autonome du stand de tir des Trois Lucs par un attributaire expérimenté, émanation de la Fédération Française de Tir au plan régional ;

- l'accueil des associations et des particuliers licenciés auprès de la Fédération Française de Tir pour une pratique sportive encadrée dans de bonnes conditions de sécurité ;

- le paiement d'une part fixe de redevance de 7 355 euros (sept mille trois cent cinquante cinq euros) conformément aux tarifs approuvés par le Conseil Municipal ;

- le versement d'une part variable de 1 % du chiffre d'affaires Hors Taxe réalisé annuellement sur le domaine public mis à disposition ;

- un modèle économique caractérisé par la solidité financière du candidat.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre à la Ville de Marseille de percevoir le paiement de la part variable de redevance annuelle, il convient d'approuver les modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0384/VDV DU 7 JUILLET 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvées les modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs à Marseille dans le 12ème arrondissement en faveur de la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 3** Les recettes tirées de l'exécution de la convention d'occupation temporaire, seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 414.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

Abstention Non inscrit Cécile VIGNES

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**